

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 février 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Roger VIGNOLA
---------------------	----------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 7

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-02-32

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-33

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-34

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 23 janvier 2023 : décisions CP-0123-20 à CP-0123-34 inclusivement;
- 30 janvier 2023 : décisions CP-0123-35 à CP-0123-51 inclusivement;
- 6 février 2023 : décisions CP-0223-52 à CP-0223-69 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-35

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-349, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 9 janvier 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-22-03 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-22-03 (2) le 16 janvier 2023, et à la publication d'un avis le 18 janvier 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 2023-349, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-36

SUBVENTION 2023 – CLUB L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser au CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 8 500 \$ pour l'année 2023 afin de lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-37

SUBVENTION 2023 – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 105 229 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC., pour l'année 2023, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités, cette subvention se répartissant ainsi :

- Subvention générale 87 644 \$
- Subvention particulière – Camping municipal 17 585 \$

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention selon les modalités suivantes:

Subvention générale	21 911 \$	17 mars 2023
	21 911 \$	7 avril 2023
	21 911 \$	14 juillet 2023
	21 911 \$	11 août 2023
Camping municipal	8 792 \$	19 mai 2023
	8 793 \$	14 juillet 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-38

SUBVENTION 2023 – CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 100 129 \$ au CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, pour l'année 2023, afin d'aider celui-ci dans la poursuite de ses activités culturelles;

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 17 mars 2023 :	33 376 \$
Le 7 avril 2023 :	33 376 \$
Le 9 juin 2023 :	33 377 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-39

SUBVENTION 2023 – LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. – ORGANISME DE LOISIRS RECONNU DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser à LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. une subvention au montant de 3 287 \$ afin de lui permettre de poursuivre

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ses actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la municipalité pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-40

SUBVENTION 2023 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 252 700 \$ à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER pour l'année 2023, afin d'aider celle-ci dans la poursuite de ses activités de développement industriel et commercial.

Cette subvention sera versée comme suit :

Le 17 mars 2023 : 63 175 \$
Le 7 avril 2023 : 63 175 \$
Le 19 mai 2023 : 63 175 \$
Le 9 juin 2023 : 63 175 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-41

SUBVENTION 2023 – LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention au montant de 30 600 \$ à LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DE PORT-CARTIER, pour l'année 2023, afin de l'aider dans la poursuite de ses activités;

D'autoriser la trésorière à verser cette subvention ainsi :

Le 17 mars 2023 : 10 200 \$
Le 7 avril 2023 : 10 200 \$
Le 9 juin 2023 : 10 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-42

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 113 400 \$, soit la contribution de 2023, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Port-Cartier, représentant la quote-part de la Ville de Port-Cartier pour cet organisme, de la façon suivante :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Le 19 mai 2023 : 37 800 \$
Le 14 juillet 2023 : 37 800 \$
Le 15 septembre 2023 : 37 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-43

MANDAT ET SUBVENTION 2023 – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE confier à la SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER le mandat de procéder aux travaux d'horticulture servant à l'embellissement de la Ville, pour l'année 2023, selon les termes et aux conditions d'un contrat à cet effet à être rédigé par le Service du greffe;

DE verser à cette société, pour ce faire et après signature d'un tel contrat, un montant de 69 295 \$ à titre de subvention, payable de la façon suivante :

Le 7 avril 2023 : 23 098 \$
Le 19 mai 2023 : 23 098 \$
Le 14 juillet 2023 : 23 099 \$

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat ci-dessus envisagé de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-44

ATTRIBUTION DE LA PORTION ANNUELLE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC et la VILLE DE PORT-CARTIER, en février 2006, pour la location de locaux à la SÛRETÉ DU QUÉBEC, prévoit que si le locataire quitte après 10 ans, une ristourne de 180 000 \$ doit être versée par la VILLE DE PORT-CARTIER, alors que si le locataire quitte après 15 ans, la ristourne est de 270 000 \$, tandis que si le locataire quitte après 20 ans, la ristourne est de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les vérificateurs en 2009 afin de créer une réserve financière pour parer à l'éventualité pour la VILLE DE PORT-CARTIER de devoir payer l'une ou l'autre de ces ristournes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'affecter une somme de 18 000 \$, en 2023, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la VILLE DE PORT-CARTIER, dans la réserve financière intitulée « Excédent de fonctionnement affecté – Réserve financière concernant le bail avec la Société immobilière du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-02-45

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-348

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2022-348, soit le *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 349 456 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie*, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2022-348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-46

RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (2022)

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 déposé conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que soumis par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-47

DÉCISION – DÉCRET DE LA NON-FIN D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT que l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le conseil peut, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Gilles FOURNIER n'a pas assisté aux séances du conseil de la Ville de Port-Cartier depuis le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'absence de M. le conseiller Gilles FOURNIER est due à des motifs sérieux et hors de son contrôle et que cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la Ville en général;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Port-Cartier décrète que le défaut d'assister aux séances du conseil de M. le conseiller Gilles FOURNIER n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil, celui-ci étant dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-48

MOUVEMENT DU PERSONNEL – DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de décembre 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

GALLANT, Claudine	Préposée aux comptes payables remplaçante	2022-12-05
POITEVIEN, Mathéo	Surveillant aux activités sportives	2022-12-10

TERMINAISON

JEAN-PERRON, Myriam	Pompier à temps partiel	2022-12-07
---------------------	-------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-49

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JANVIER 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de janvier 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BOUTIN, Dany	Col bleu occasionnel	2023-01-09
LAGACÉ, Gérard	Col bleu occasionnel	2023-01-09
SIMARD, Mathieu	Col bleu occasionnel	2023-01-23
BOUCHER, Manon	Capitaine à la prévention	2023-01-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-50

**AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAÇAGE DE LIGNES DE RUES –
PROJET N° VPC-STP-TL-20220408-01 — ALAIN DESCHÊNES,
CONSTRUCTION INC. (SIGNALISATION INTER-LIGNES) — FACTURE
N°42192**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 54 820 \$, taxes en sus, à l'entreprise ALAIN DESCHÊNES, CONSTRUCTION INC. (SIGNALISATION

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INTER-LIGNES), en paiement pour les travaux annuels de traçage de lignes de rues, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TL-20220408-01, le tout conformément à la facture n° 42192 datée du 31 août 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-51

LIBÉRATION DES GARANTIES DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DE SERVICE 4 X 4 MUNIE D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AV-20210129-01 – PASCAL AUTOMOBILES INC. (SEPT-ÎLES CHEVROLET BUICK GMC)

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à libérer la garantie de soumission de PASCAL AUTOMOBILES INC. (SEPT-ÎLES CHEVROLET BUICK GMC), au montant de 5 500 \$, détenue par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant la fourniture d'une camionnette de service 4x4 munie d'une plateforme élévatrice pour le Service des travaux publics faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AV-20210129-01, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-52

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – ÉDITION 2023 DE L'EXPO-SCIENCES DE LA CÔTE-NORD – TECHNOSCIENCE CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 250 \$ à l'organisme TECHNOSCIENCE CÔTE-NORD à titre de contribution financière à l'édition 2023 des Expo-Sciences de la Côte-Nord, le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-53

EMBAUCHE – POSTE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'embaucher Jason LISTER pour occuper le poste de Capitaine aux opérations, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 30 janvier 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-02-54

DÉSAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR DES DÉPENSES 2022 À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 37 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour l'affecter à la dépense à même le fonds général pour la fête des citoyens et l'entreposage des matériaux secs, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-55

RÉAFFECTATION DU SOLDE DE LA RETENUE DE GARANTIE – PROJET CPE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à retourner contre l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 23 745,49 \$ qui est dans la retenue de garantie pour le projet du CPE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-56

AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 48 372,99 \$ du fonds de roulement au projet d'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

DE préciser que cette somme est remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-57

DÉSAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – PROJETS DES COMPTEURS D'EAU ET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant total de 115 737,70 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour les projets des compteurs d'eau et de réfection de trottoirs, et ce rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-58

AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

 N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 26 057,95 \$ du fonds de roulement au projet d'acquisition de matériel informatique;

DE préciser que cette somme est remboursable sur une période de cinq (5) ans, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-59

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter les états financiers 2021 de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Les résultats s'établissent comme suit :

PRODUITS :	753 472 \$
CHARGES :	1 901 665 \$
DÉFICIT :	(1 148 193 \$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	1 035 213 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	115 024 \$

Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s'établit comme suit :

Solde des exercices antérieurs :	(40 828 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	85 000 \$
Déficit	(115 024 \$)
Solde de l'exercice 2021 payé en trop	(70 852 \$)

Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s'établit comme suit :

Solde du début	(11 096 \$)
Contribution de la Ville de Port-Cartier	6 499 \$
Versements aux bénéficiaires	(3 366 \$)
Frais d'administration	(251 \$)
Solde de l'exercice 2021 à payer	(8 214 \$)
Montant à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER au 31 décembre 2021 :	79 066 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Montant déjà versé par la VILLE DE PORT-CARTIER
en mars 2022 : (48 728 \$)

Solde à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION : 30 338 \$

DE préciser que le montant à payer par la Municipalité sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté 2022 soit un montant de 30 338 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-60

AFFECTATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AUTOBUS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'affecter une somme de 20 000 \$ pour 2022 à même l'excédent de fonctionnement non affecté dans la réserve financière créée aux fins de remplacement de l'autobus du transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-61

AUTORISATION – CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR BÉNÉDICTION – CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'entériner l'autorisation donnée aux conducteurs de motoneiges membres du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. à circuler, conformément à l'article 34 du *Règlement n° 2006-274 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* à compter de 11 h 15, le 5 février 2023, pour se diriger vers l'église Sacré-Coeur en utilisant les rues de la ville, suivant la demande datée du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-62

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à affecter un montant total de 217 000 \$, taxes en sus, de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-63

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ENTREPRISE FERME RAGNARÛCHES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à affecter un montant total de 9 250 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-64

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE L'ASCENSEUR DU CREC – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER – FACTURE N° C2-220497

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 165 445,25 \$, taxes en sus, au CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER, en paiement pour la réfection de l'ascenseur du Complexe récréatif et culturel, le tout conformément au protocole d'entente, à la facture n° C2-220497, datée du 31 décembre 2022 et à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 27 janvier 2023;

DE préciser que le paiement sera fait à même les soldes disponibles des règlements d'emprunts n° 2005-048, 2006-066 et 2006-070.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-65

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22300750

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 500 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 650 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22300750 datée du 18 janvier 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-66

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60793323

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 018,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 101,85 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60793323 datée du 13 janvier 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-67

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DE MÉCANIQUE DU BÂTIMENT POUR LE GARAGE MUNICIPAL – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22220977

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 250 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour l'audit mécanique du garage municipal, faisant l'objet de la résolution numéro 2022-10-323, le tout conformément à la facture numéro 22220977 datée du 5 décembre 2022 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-68

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE – LG4 ARCHITECTE INC. – FACTURE N° 929

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC., pour l'audit technique de la Fourrière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 9 900 \$, taxes en sus, à l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC., en paiement pour l'audit technique de la Fourrière municipale, le tout conformément à la facture numéro 929 datée du 12 septembre 2022, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-69

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DU MUSÉE LOUIS-LANGLAIS – LG4 ARCHITECTE INC. – FACTURES N° 929 ET 952

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC., pour l'audit technique du Musée Louis-Langlois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 800 \$, taxes en sus, à l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC., en paiement pour l'audit technique du Musée Louis-Langlois, le tout conformément aux factures numéros 929 et 952 datées respectivement du 12 septembre 2022 et du 30 septembre 2022, ainsi

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-70

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUDIT TECHNIQUE DU GARAGE MUNICIPAL – LG4 ARCHITECTE INC. – FACTURES N° 952 ET 977

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 22 500 \$, taxes en sus, à l'entreprise LG4 ARCHITECTE INC., en paiement pour l'audit technique du Garage municipal, faisant l'objet de la résolution numéro 2022-08-276, le tout conformément aux factures numéros 952 et 977 datées respectivement du 30 septembre 2022 et du 30 novembre 2022, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-71

AUTORISATION – RÉPARATION D'URGENCE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL (CREC)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tempête du 23 décembre 2022, le bris du revêtement extérieur des murs du Complexe récréatif et culturel (CREC) a été remarqué;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire peut octroyer un contrat nécessaire pour remédier à une situation de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport du maire concernant ce cas de force majeure et l'octroi d'un contrat de gré à gré afin de procéder aux travaux de réparation de ce bris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du maire daté du 24 janvier 2023;

D'entériner l'octroi d'un contrat à SBP ENTREPRENEUR pour la réparation du revêtement extérieur des murs du CREC, pour une somme de 56 337,66 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission numéro S23-004 de cette entreprise;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document pouvant être requis pour constater le contrat mentionné ci-dessus ou donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-72

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT AVEC CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP) DE LA CÔTE-NORD – AJOUT DU SERVICE DE PRÊT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT la modernisation en cours concernant les ressources littéraires ainsi que la demande de la clientèle de la bibliothèque municipale LE MANUSCRIT ;

CONSIDÉRANT la proposition datée du 9 mars 2022 du CRSBP de la Côte-Nord visant l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque et l'ajout du service de prêt numérique;

CONSIDÉRANT que le CRSBP de la Côte-Nord est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des exceptions des articles 573.3, paragraphe 2.3, alinéa d) et 573.3, paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat au CRSBP de la Côte-Nord visant l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque et l'ajout du service de prêt numérique, pour une somme de 109 575 \$, taxes en sus, pour une durée de cinq (5) ans, incluant la migration des données, conformément à la soumission de cet organisme datée du 9 mars 2022, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 11 janvier 2023;

D'autoriser la régisseuse aux activités culturelles à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-02-73

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU – MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter le projet d'Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau, lequel valant comme si ici au long reproduit, soumis par la MRC de Sept-Rivières à la Ville de Port-Cartier;

D'entériner la signature de ladite entente par le maire et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il souhaite une bonne Saint-Valentin aux citoyens.

Il mentionne que l'entrepreneur général du projet éolien Apuiat, estimé à 600 millions de dollars, a été choisi, il s'agit de CONSTRUCTION ÉNERGIE RENOUELABLE (CER), un consortium québécois formé des compagnies LFG, détenant une place d'affaires à Sept-Îles, EBC INC. et TRANSELEC COMMON INC. Le projet apportera des redevances à la Ville d'environ 15 millions de dollars sur trente ans. La mise en service est prévue à la fin de l'année 2024.

Il fait un suivi concernant le dossier de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, à la suite de la résolution adoptée lors de la dernière séance, une rencontre a eu lieu avec le ministère de la Sécurité publique et la réouverture du dossier a été confirmée. Une rencontre a également eu lieu avec des représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le dossier du projet a été rouvert. Les représentants du MELCCFP analysent à quelle étape doit être repris le processus.

Il avise les citoyens qu'une première rencontre pour la planification stratégique a eu lieu la semaine dernière avec la firme MALLETT S.E.N.C.R.L.

Il félicite les employés municipaux pour le bon travail accompli en cette période hivernale.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne aux citoyens que Port-Cartier déposera sous peu sa candidature afin de devenir Village-relais. Il précise que nous demeurerons une ville, que cette accréditation est possible pour les villes de 10 000 habitants et moins. Il n'y a pas de Village-relais entre Forestville et Rivière-au-Tonnerre. Cette accréditation fournira une borne d'information, et beaucoup de publicité implicite.

Il fait un suivi concernant le dossier des RPA, des démarches sont toujours en cours auprès de certains promoteurs. Les résultats de la mise à jour de l'étude concernant les besoins, incluant les besoins des personnes de 55 ans et plus, seront reçus prochainement. Lors de la prochaine séance, un projet de règlement sera soumis pour améliorer le programme et prévoir une exemption de taxe de 100 % sur cinq ans.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il demande aux motoneigistes qui circulent dans les rues de respecter les automobilistes et la réglementation.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Denis TANGUAY

- Que se passera-t-il à la fin du terme de trente ans de l'Entente d'occupation du territoire dans le cadre du projet APUAT?

2023-02-74

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 février 2023 soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb